

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2018	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	08	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	131	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.1	Décisions budgétaires

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### -----O----- SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018 -----O-----

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Maire.

**SECRETAIRE** : Mme Vanessa MARTIAL

Date de la convocation : 21 Septembre 2018  
Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Ayant donné procuration : 8

Volants : 29

Présents	Absents/Excusés	ont donné procuration à	Votants
M. Gérard DUBRAC			1
Mme Marie-Paule GARCIA			1
	M. Philippe BEYRIES	Mme Marie – Paule GARCIA	1
Mme Cécile LAURENT			1
M. Thierry SACRÉ			1
Mme Marie-Claude MONTANE-SEAILLES			1
M. Alexandre CARDONA			1
Mme Frédérique TURRO			1
M. Laurent BOLZACCHINI			1
Mme Atika OUADDANE			1
	Mme Marie SONNINO	Mme Atika OUADDANE	1
Mme Vanessa MARTIAL	M. Roël VAN ZUMMEREN	M. Gérard DUBRAC	1
M. Didier CHATILLON			1
Mme Rose-Marie MARCHAL			1
	M. Alexandre BAUDOUIIN	M. Laurent BOLZACCHINI	1
Mme Lydia NOUAILLES	Mme Corinne BARREILLE	Mme Marie – Andrée DUCASSE	1
M. Patrick GOUZENES	M. Serge COTRET	M. Alexandre CARDONA	1
Mme Marie-Andrée DUCASSE			1
	M. Didier HURABIELLE	Mme Lydia NOUAILLES	1
Mme Françoise MARTINEZ	Mme Dominique LABORDE	Mme Rose – Marie MARCHAL	1
M. Alain PINSON			1
Mme Hélène DELPECH			1
M. Jean-François ROUSSE			1
Mme Geneviève SABATHIER			1
M. Éric LANXADE			1
21	8	8	29

REPUBLIQUE FRANCAISE	Année	2018	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	08	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	131	
COMMUNE DE CONDOM	Nomenclature « ACTES »	7.1	Décisions budgétaires

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : INSTAURATION D'UN ABATTEMENT**

Vu la loi de finances 2018,

Vu l'article 1388 *quinquies* C du code général des impôts,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** l'instauration d'un abattement de 7 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Fait et délibéré, le 27 septembre 2018

Le Maire,



Gérard DUBRAC

**Acte exécutoire, compte tenu :**

**de sa transmission au contrôle de légalité le :** 03/10/2018

**de sa publication/affichage le :** 03/10/2018

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau- 50 Cours Lyautey, 64010 Pau- dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire, soit le : 03/10/2018*